Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 056-200027027-20221213-DELIB_128_2022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

arc sud bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice	:	38
Présents	:	28
Votants	:	33

L'an deux mille vingt-deux,
le 13 décembre à dix-neuf heure trente,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE
Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°128-2022 – REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2023 -2029 – PROPOSITIONS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le Président rappelle que la loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre le souhait des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa révision tous les 6 ans.

Le projet de schéma départemental 2023-2029 sera soumis au Conseil Communautaire au printemps 2023. Celui-ci fixe de nouvelles orientations en termes d'accueil des gens du voyage et d'actions à caractère social dont :

- Le développement d'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année,
- L'harmonisation des pratiques de gestion des aires d'accueil et de grands passages,
- Le développement du vivre ensemble et l'orientation vers les structures de droit commun,

A l'issue du diagnostic et après une rencontre en Préfecture avec l'ensemble des intercommunalités, il est préconisé les engagements suivants sur le territoire d'Arc Sud Bretagne :

- L'abandon du terrain familial inscrit au précédent schéma et non adapté à la réalité du territoire,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Affiché le
ID : 056-200027027-20221213-DELIB_128_2022-DE

- La restructuration de l'aire d'accueil permanente sur Muzillac,
- La mise aux normes de l'aire de grand passage accueillant les missions évangéliques à Damgan afin de porter sa superficie à 4 hectares,
- La création d'une aire d'accueil des groupes familiaux d'une superficie d'un hectare.

Le Préfet a tenu à rappeler que les demandes d'arrêtés d'expulsion pour occupation illicite sont subordonnées à deux critères, le respect des obligations de l'intercommunalité en matière d'accueil des familles des gens du voyage et la justification du caractère de troubles à l'ordre public ou d'insécurité.

La Communauté de Communes avait envisagé de rendre pérenne le terrain situé sur la commune de Damgan pour l'accueil des groupes familiaux et le terrain situé sur la commune d'Ambon pour l'accueil des missions évangéliques. Interrogé, le Préfet avait rendu un avis favorable sur ce projet.

La commune de Damgan ayant émis un avis défavorable, le bureau communautaire, lors de sa réunion du 29 novembre 2022, a abandonné ce projet. La commune de Damgan s'est par ailleurs engagée à ce que la superficie utile de ce terrain soit portée à 4 hectares.

Lors de la commission départementale consultative des gens du voyage du 12 décembre 2022, les représentants d'Arc Sud Bretagne ont rappelé que la décision prise par la Communauté de Communes est de rendre le terrain des groupes familiaux « tournant » chaque année sur ses communes. En 2023, cet accueil doit se faire sur la commune de Billiers.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable concernant les engagements à inscrire au Schéma Départemental d'Accueil des Gens Du Voyage 2023 – 2029 pour le territoire d'Arc Sud Bretagne, tels que décrits ci-dessus,
- **DECIDE** de maintenir les conditions actuelles d'accueil des missions évangéliques avec une alternance tous les 3 ans sur les communes d'Ambon et de Damgan et d'un accueil des groupes familiaux tournant chaque année sur les communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 16/12/2022
Le Président,